

BRETTEVILLE SUR ODON  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** L'an DEUX MIL VINGT DEUX  
 Le 28 octobre 2022 Le 7 novembre 2022 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

**Date d'affichage :** Etaient présents :

Le 10 novembre 2022

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ, FERY,  
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,  
 VIDEAU.

**En exercice :** 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE  
 MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, SAINT-  
 MARTIN, SIMON.

**Présents :** 22

**Votants :** 26

Absents excusés :

Madame	ASSELINE	(pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	DAUSSE	
Monsieur	DEGUSSEAU	(pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(pouvoir à J.M LESUEUR)
Monsieur	RICHET	(pouvoir à P.MORTREUX)

Vanessa BARNAUD a été élue secrétaire

**OBJET : FINANCES – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57.**

Alexandra SANNIER, Maire adjoint chargé des finances expose que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (*communal, départemental et régional*).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (*article 106 III de la loi NOTRe*) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (*article 110 de la loi NOTRe*).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général géré selon la comptabilité M14.

.../...

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (*eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...*) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (*M4x et M4x*).

Les organismes «satellites» de la commune (*CCAS, Caisse des Écoles, etc...*) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (*utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget*).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de Madame MAUBRÉ-TURPIN, trésorière en date du 25/10/2022.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✚ **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général géré actuellement en M14.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 10 novembre 2022  
Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, 10 novembre 2022

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN